

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**RÉUNION DU CONSEIL
19 FÉVRIER 2025**

MERCREDI, le dix-neuvième jour du mois de février deux mille vingt-cinq (19 février 2025), une séance ordinaire des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celui-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-SEPT HEURES (17 h), à laquelle sont présents :

Madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain ;
Monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice ;
Monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel ;
Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan ;
Monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan ;
Monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes ;
Monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas ;
Madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade ;

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Guy Simon, préfet suppléant de la MRC des Chenaux et maire de Champlain.

ÉTAIT ABSENT

Monsieur Guy Veillette, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Narcisse.

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Monsieur Patrick Baril, directeur général.

2025-02-023

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption de procès-verbaux :
 - a. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2025 ;
4. Gestion du personnel ;
5. Finances, matériel, équipement et bâtisse :
 - a. Liste des chèques et autres sommes déboursées ;
 - b. Entente de développement culturel 2025-2027 ;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- c. Nomination des membres du comité de sécurité incendie de la MRC des Chenaux ;
 - d. Entente de responsabilité d'utilisation du logiciel ICO ;
 - e. Avenant – entente intermunicipale relative au sauvetage hors route 2024-2026 ;
 - f. Adoption du budget 2025 de l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières ;
6. Aménagement et développement du territoire :
- a. Conformité de règlement(s) municipal(aux) :
 - i. Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan – Règlement modifiant le règlement de zonage 310-19-01-09 et ses amendements afin d'agrandir la zone 114-R et 108-P et y autoriser l'usage de fabrication de pain et de produits de boulangerie-pâtisserie dans la zone 114-R ;
 - ii. Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade – PPCMOI afin d'autoriser la construction de deux logements au sous-sol au 231-233 rue d'Orvilliers, lot 4 174 510 ;
 - iii. Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade – PPCMOI afin d'autoriser le changement d'usage et une reconstruction intérieure pour offrir un centre de jour pour les personnes vivant avec une déficience physique et/ou intellectuelle et/ou un spectre de l'autisme au 960, 2^e Avenue, lots 4 174 424 et 6 516 008 ;
 - b. Réglementation des territoires contigus (documents disponibles sur demande) ;
 - c. Résolution – position de la MRC des Chenaux relatif à l'avis gouvernemental concernant le règlement numéro 2024-147 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé concernant l'identification des aires de protection des lieux de captage des eaux souterraines ainsi que la création de dispositions relatives aux éoliennes ;
 - d. Avis concernant le projet de règlement numéro 311-2025 de la Municipalité de Batiscan ;
7. Rapports :
- a. Rapport du directeur général ;
 - b. Représentant(s) d'Énercycle (RGMRM) ;
 - c. Comité culturel ;
 - d. Comité de développement du territoire ;
 - e. Comité des ressources humaines ;
 - f. Comité de sécurité incendie ;
 - g. Comité sur la sécurité publique ;
 - h. Communauté entrepreneuriale des Chenaux ;
 - i. Comité touristique ;
 - j. Comité sur le service des transports ;
 - k. Énergie communautaire de la rivière Batiscan ;
8. Fonds régions et ruralité :
- a. Enveloppes dédiées :
 - i. Municipalité de Batiscan – Aménagement du site patrimonial de l'église Saint-François-Xavier ;
 - ii. Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel – Travaux d'amélioration 2025 ;
 - b. Demandes régionales ;
 - c. Demande d'aide financière au PDAAM – infrastructures stratégiques pour l'incubateur agricole Les Terres du Possible ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

9. Développement économique :
 - a. Demande d'aide financière Fonds local d'économie sociale – CPE Le Petit Champlain ;
 - b. Dépôt du rapport mensuel du service de développement économique ;
 - c. Demande d'aide financière Fonds de diversification économique – Atelier Luc Laramée inc. ;
 - d. Demande d'aide financière Fonds jeunes promoteurs – Élisabeth Faucher Votre Nouvelle Alliée ;
10. Appuis demandés :
 - a. MRC de Mékinac – Fonds régions et ruralité (FRR) : Volet Commerces de proximité ;
11. Correspondance déposée :
 - a. Producteurs de grains du Québec – recensements hydriques ;
 - b. Association pour l'Accessibilité Citoyenne à la Plage de Batiscan – rétablissement du terme plage pour la grève de Batiscan ;
 - c. Cabinet de la ministre responsable de l'Habitation – réponse à la dénonciation de la MRC des Chenaux à la suite de la suspension temporaire du programme d'adaptation de domicile ;
12. Pour votre information :
 - a. Bilan des activités 2024 de la MRC des Chenaux ;
13. Autre(s) sujet(s) :
 - a. Gala Sport-hommage Mauricie – motion de félicitations aux nominés ;
14. Période de questions ;
15. Clôture de la séance.

Adoptée.

3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

2025-02-024

3a. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2025

Il est proposé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu à l'unanimité d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance publique de ce Conseil tenue le 15 janvier 2025.

Adoptée.

4. GESTION DU PERSONNEL

Aucune demande ce mois-ci.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

5. FINANCES, MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET BÂTISSSE

2025-02-025

5a. Liste des chèques émis et autres sommes déboursées

Il est proposé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu à l'unanimité que soit adoptée la liste des chèques numéro 13957 à 13965 ainsi que les autres sommes déboursées au 19 février 2025 totalisant 1 060 568,69 \$.

Adoptée.

2025-02-026

5b. Entente de développement culturel 2025-2027

Considérant que l'entente de développement culturel offerte par le ministère de la Culture et des Communications est un outil qui favorise la prise en compte des particularités locales et qui place le citoyen au cœur de ses interventions ;

Considérant que la MRC des Chenaux s'est dotée d'une politique culturelle en 2006 ;

Considérant que la MRC des Chenaux désire adresser une demande au ministère de la Culture et des Communications afin de participer à l'entente de développement culturel 2025-2027 ;

Considérant que la mise en application des actions inscrites dans l'entente de développement culturel pour l'année 2025-2027 contribuera à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la MRC des Chenaux ;

Considérant que la MRC des Chenaux contribuera financièrement, à même le Fonds régions et ruralité volet 2, à l'entente de développement culturel pour un montant 12 500 \$ par année, pour un engagement total de 37 500 \$;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et unanimement résolu que la MRC des Chenaux confirme sa participation à l'entente de développement culturel 2025-2027.

Il est également résolu que le préfet de la MRC des Chenaux, monsieur Guy Veillette, soit et est, par la présente, autorisé à signer, pour et au nom de la MRC des Chenaux, l'entente de développement culturel 2025-2027 et tous autres documents pouvant bénéficier au présent projet.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2025-02-027

5c. NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DES CHENAUX

Considérant que la MRC des Chenaux a mis sur pied un comité consultatif en matière de sécurité incendie (comité) ;

Considérant que le mandat du comité est de conseiller le Conseil de la MRC des Chenaux à l'égard des orientations à prendre en matière de sécurité incendie ;

Considérant que messieurs Christian Gendron et Guy Simon sont désignés par le Conseil pour représenter les élus au sein du comité ;

Considérant que pour favoriser une meilleure synergie entre la MRC des Chenaux et les municipalités locales, le comité recommande de revoir sa composition ;

Considérant que le comité recommande de modifier le comité selon la répartition suivante : deux représentants du Conseil des maires, deux représentants des directeurs des services incendies locaux, un représentant des directeurs généraux des municipalités et le directeur du service incendie de la MRC des Chenaux ;

Considérant que les membres du comité sont nommés par le Conseil de la MRC des Chenaux ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la nouvelle composition du comité.

Il est également résolu de nommer les personnes suivantes comme membres du comité :

- Représentant du Conseil des maires : monsieur Christian Gendron ;
- Représentant du Conseil des maires : monsieur Guy Simon ;
- Représentant des directeurs des services incendies locaux : monsieur Pierre junior Mercier ;
- Représentant des directeurs des services incendies locaux : monsieur Daniel Lemoine ;
- Représentant des directeurs généraux des municipalités : madame Sandra Turcotte ;
- Directeur du service de sécurité incendie : monsieur Benoit Ferland.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2025-02-028

5d. ENTENTE DE RESPONSABILITÉ D'UTILISATION DU LOGICIEL ICO

Considérant que la MRC des Chenaux détient les responsabilités globales sur les licences du logiciel ICO, incluant la prévention incendie, l'élaboration du schéma de couverture de risques, la définition des protocoles et la gestion de la formation ;

Considérant que la MRC des Chenaux veille à ce que toutes les informations présentes dans le système soient sécurisées et maintenues à jour ;

Considérant que la MRC des Chenaux a la responsabilité d'avoir accès aux cartes d'appel afin de faire le suivi du respect du schéma de couverture de risques de la MRC des Chenaux, notamment pour vérifier la conformité des interventions aux zones définies dans le schéma de couverture de risques ;

Considérant que l'entreprise Groupe CLR, avec laquelle la MRC des Chenaux a une entente pour l'utilisation du logiciel ICO, a avisé les gestionnaires de la MRC que les droits d'accès administrateurs du logiciel doivent être limités à un groupe restreint d'utilisateur ;

Considérant que les directeurs des services incendies des municipalités locales ont manifesté leur intérêt à obtenir les accès administrateurs du logiciel pour la gestion de leur service ;

Considérant que la MRC des Chenaux désire encadrer l'utilisation du logiciel ICO pour les accès administrateurs qui seront autorisés aux municipalités locales ;

Considérant que les membres du Conseil ont pu prendre connaissance d'un projet d'entente de responsabilité d'utilisation du logiciel ICO ;

Considérant que le comité de sécurité incendie de la MRC des Chenaux recommande la mise en place d'une entente de responsabilité d'utilisation du logiciel ICO avec les municipalités locales ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux autorise le directeur général, monsieur Patrick Baril, à signer pour et au nom de la MRC des Chenaux, l'entente de responsabilité d'utilisation du logiciel ICO à intervenir avec les municipalités locales qui le souhaiteront.

Adoptée.

2025-02-029

5e. AVENANT – ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU SAUVETAGE HORS ROUTE 2024-2026

Considérant que la MRC des Chenaux, par la résolution 2024-03-067, a conclu une entente intermunicipale relative au sauvetage hors route avec les municipalités locales ;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant que l'article 4 de ladite entente se doit d'être modifié pour être adapté à la réalité des services incendie locaux ;

Considérant que l'article 4 sera remplacé par le texte suivant :

La couverture du territoire en matière de sauvetage hors route s'établit comme suit :

*L'équipe de sauvetage NORD de Notre-Dame-du-Mont-Carmel desservira les municipalités de :
Notre-Dame-du-Mont-Carmel ;
Saint-Luc-de-Vincennes ;
Saint-Maurice.*

*L'équipe de sauvetage SUD de Sainte-Geneviève-de-Batiscan desservira les municipalités de :
Batiscan ;
Champlain ;
Sainte-Geneviève-de-Batiscan ;
Saint-Stanislas ;
Saint-Narcisse ;
Saint-Prosper-de-Champlain.*

Considérant que le comité de sécurité incendie de la MRC des Chenaux recommande la proposition de modification ;

Par ces motifs, il est proposé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux adopte l'avenant à l'entente intermunicipale relative au sauvetage hors route 2024-2026.

Il est également résolu que le préfet de la MRC des Chenaux, monsieur Guy Veillette, et que le directeur général de la MRC des Chenaux, monsieur Patrick Baril, soient autorisés à signer l'avenant à l'entente intermunicipale relative au sauvetage hors route 2024-2026 pour et au nom de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

2025-02-030

5f. ADOPTION DU BUDGET 2025 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE TROIS-RIVIÈRES

Considérant que le 27 janvier 2025, l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières a adopté, par la résolution numéro 2025.01.053, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025 ;

Considérant que les membres du Conseil ont pu prendre connaissance des prévisions budgétaires 2025 de l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve les prévisions budgétaires 2025 de l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières.

Adoptée.

6. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

6a. CONFORMITÉ DE RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

2025-02-031

6ai. MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BATISCAN – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 310-19-01-09 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 114-R ET 108-P ET Y AUTORISER L'USAGE DE FABRICATION DE PAIN ET DE PRODUITS DE BOULANGERIE-PÂTISSERIE DANS LA ZONE 114-R

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme ;

Considérant que le règlement, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement de zonage 490-07-10-24 de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan.

Adoptée.

2025-02-032

6a.ii. MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE – PPCMOI AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION DE DEUX LOGEMENTS AU SOUS-SOL AU 231-233 RUE D'ORVILLIERS, LOT 4 174 510

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme ;

Considérant que le règlement, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve la demande PPCMOI (résolution 2025-02-269) de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade.

Adoptée.

2025-02-033

6a.iii. MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE – PPCMOI AFIN D'AUTORISER LE CHANGEMENT D'USAGE ET UNE RECONSTRUCTION INTÉRIEURE POUR OFFRIR UN CENTRE DE JOUR POUR LES PERSONNES VIVANT AVEC UNE DÉFICIENCE PHYSIQUE ET/OU INTELLECTUELLE ET/OU UN SPECTRE DE L'AUTISME AU 960, 2^E AVENUE, LOTS 4 174 424 ET 6 516 008

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19,1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme ;

Considérant que le règlement, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve la demande PPCMOI (résolution 2025-02-270) de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade.

Adoptée.

6b. RÉGLEMENTATION DES TERRITOIRES CONTIGUS (DOCUMENTS DISPONIBLES SUR DEMANDE)

Aucune réglementation reçue ce mois-ci.

2025-02-034

6c. RÉSOLUTION – POSITION DE LA MRC DES CHENAUX RELATIF À L'AVIS GOUVERNEMENTAL CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-147 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ CONCERNANT L'IDENTIFICATION DES AIRES DE PROTECTION DES LIEUX DE CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES AINSI QUE LA CRÉATION DE DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÉOLIENNES

Considérant que la Municipalité régionale de comté (MRC) des Chenaux a adopté, le 27 novembre 2024, le règlement numéro 2024-147 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé concernant l'identification des aires de protection des lieux de captage des eaux souterraines ainsi que la création de dispositions relatives aux éoliennes ;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a transmis le 3 février 2025 une correspondance mentionnant la non-conformité dudit règlement ;

Considérant que l'avis gouvernemental précise que le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) affirme que certaines dispositions du règlement, notamment les distances séparatrices entre une éolienne et un chemin public, réduisent de manière importante les possibilités d'implantation d'éoliennes, ce qui ne permet pas de valoriser le potentiel éolien ;

Considérant qu'après plus d'une année de recherche d'informations et de consultations auprès, entre autres, de la population sur ce sujet, la MRC des Chenaux est d'avis que le règlement numéro 2024-147 présente la meilleure et seule réglementation permettant d'atteindre une certaine acceptabilité sociale tout en considérant des facteurs de sécurité publique, de santé publique, de protection du territoire agricole, de l'environnement et de bien-être général ;

Considérant que la MRC des Chenaux est d'avis que règlement est raisonnable et laisse amplement la place au déploiement de projets éoliens ;

Considérant que la MRC des Chenaux regrette le fait que le MEIE est venu s'immiscer dans les compétences régionales en désirant imposer une réglementation plus flexible pour valoriser un projet éolien ;

Considérant que la MRC des Chenaux déplore que les ministères aient refusé de faire connaître leurs points de vue lors de l'élaboration du règlement final ;

Considérant que la MRC des Chenaux dénonce que le gouvernement du Québec ne respecte pas le concept de gouvernement de proximité accordé aux MRC du Québec ;

Considérant que la MRC des Chenaux trouve difficile de poursuivre ses démarches afin d'encadrer le potentiel éolien ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux invite le gouvernement du Québec, plus particulièrement le MEIE, à nous démontrer que toutes les modifications à apporter à notre règlement afin de valoriser le potentiel éolien sont nécessaires, et à informer la population du bien-fondé des projets éoliens, spécialement dans des zones habitées comme celui de notre territoire.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2025-02-035

6d. AVIS CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 311-2025 DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

Considérant la demande d'autorisation par l'entreprise Marina Village Batiscan à la CPTAQ, afin d'obtenir la permission d'utiliser le lot 4 176 255 à des fins autres que l'agriculture ;

Considérant que la MRC des Chenaux a modifié son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) numéro 2007-02-47 avec le règlement 2023-144 afin d'agrandir son affectation récréative sur le lot 4 176 255 ;

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec a attesté de la conformité du règlement 2023-144 de la MRC des Chenaux avec un avis daté du 18 novembre 2024 ;

Considérant que la municipalité de Batiscan a adopté un projet de règlement numéro 311-2025 modifiant son règlement de zonage 099-2008 afin d'agrandir la zone 222-REC par l'ajout du lot 4 176 255 et par conséquent, réduire la zone 223-A ;

Considérant que l'adoption du règlement 311-2025 ferait en sorte que le règlement de zonage de la municipalité Batiscan deviendrait concordant avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux ;

Considérant que la Municipalité de Batiscan demande à la MRC des Chenaux, dans sa résolution 2025-02-35, un avis sur la conformité du projet de règlement numéro 311-2025 afin que la demande d'autorisation à la CPTAQ de l'entreprise Marina Village Batiscan puisse débuter malgré le fait que la demande d'autorisation ne soit pas conforme au règlement de zonage en vigueur de la Municipalité, mais le deviendrait avec l'adoption du règlement en question.

Par ces motifs, il est proposé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et résolu unanimement :

- que le Conseil de la MRC des Chenaux est d'avis que le projet de règlement numéro 311-2025, de la Municipalité de Batiscan, est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et aux mesures de contrôle intérimaire de la MRC des Chenaux ;
- que le Conseil de la MRC des Chenaux appui la demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture, à la CPTAQ, de l'entreprise Marina Village Batiscan.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

7. RAPPORTS

7a. RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Monsieur Patrick Baril, directeur général, présente le rapport préparé pour la période du 16 janvier 2025 au 19 février 2025.

7b. REPRÉSENTANT(S) D'ÉNERGYCLE (RGMRM)

Monsieur Luc Dostaler fait état des activités d'Énergycycle (RGMRM).

7c. COMITÉ CULTUREL

Monsieur Christian Fortin, président du comité culturel, fait le bilan des dossiers en cours.

7d. COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Monsieur Patrick Baril, directeur général, fait état des dossiers en cours de réalisation par le comité.

7e. COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Guy Simon, président du comité des ressources humaines, résume les dossiers en cours.

7f. COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur Christian Gendron, président du comité de sécurité incendie, présente les dossiers en cours.

7g. COMITÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Monsieur Christian Fortin, président du comité sur la sécurité publique, mentionne que le prochain comité aura lieu le 12 mars 2025.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

7h. COMMUNAUTÉ ENTREPRENEURIALE DES CHENAUX

Monsieur Patrick Baril, directeur général, présente le rapport préparé par notre agent de développement entrepreneurial pour la période finissant le 8 février 2025.

7i. COMITÉ TOURISTIQUE

Monsieur Patrick baril, directeur général, résume le rapport d'activités préparé par notre agente de développement touristique pour le mois de janvier 2025.

7j. COMITÉ DE TRANSITION SUR LE TRANSPORT DES PERSONNES

Monsieur Luc Dostaler, président du comité de transition sur le transport des personnes, présente les dossiers en cours.

7k. ÉNERGIE COMMUNAUTAIRE DE LA RIVIÈRE BATISCAN

Monsieur Patrick Baril, directeur général, résume les dossiers en cours.

8. FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

8a. ENVELOPPES DÉDIÉES

2025-02-036

8ai. MUNICIPALITÉ DE BATISCAN – AMÉNAGEMENT DU SITE PATRIMONIAL DE L'ÉGLISE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER

Considérant que, suivant la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, une enveloppe de 10 000 \$ par année, plus deux dollars par habitant est dédiée à chacune des municipalités du territoire pour la réalisation de projets apportant une valeur ajoutée à la qualité de vie de leurs citoyens ;

Considérant que les projets à réaliser ne doivent pas être compris dans les opérations courantes des municipalités, telles que des travaux de voirie, d'aqueduc ou d'égouts ;

Considérant que, pour avoir droit à cette aide financière, toute municipalité doit confirmer, dans sa demande, un engagement d'au moins 6 000 \$ par enveloppe annuelle ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que les projets doivent être acheminés directement au Conseil de la MRC des Chenaux à l'aide du formulaire prévu à cet effet ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu unanimement que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le projet suivant :

Municipalité	Projet	Coût total	Subvention
Batiscan (Enveloppe 2025)	Aménagement du site patrimonial de l'église Saint-François-Xavier	25 000 \$	12 098 \$

Il est également résolu :

- 1- Que cette aide financière est accordée conditionnellement au renouvellement du Fonds régions et ruralité volet 2 pour l'année 2025 ;
- 2- Que les montants ainsi autorisés soient versés comme suit :
 - 70 % à la signature du protocole requis ;
 - 30 % suite à la réception d'un rapport final ;
- 3- Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer les documents et à émettre les chèques requis.

Adoptée.

2025-02-037

8a.ii. MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL – TRAVAUX D'AMÉLIORATION 2025

Considérant que, suivant la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, une enveloppe de 10 000 \$ par année, plus deux dollars par habitant est dédiée à chacune des municipalités du territoire pour la réalisation de projets apportant une valeur ajoutée à la qualité de vie de leurs citoyens ;

Considérant que les projets à réaliser ne doivent pas être compris dans les opérations courantes des municipalités, telles que des travaux de voirie, d'aqueduc ou d'égouts ;

Considérant que, pour avoir droit à cette aide financière, toute municipalité doit confirmer, dans sa demande, un engagement d'au moins 6 000 \$ par enveloppe annuelle ;

Considérant que les projets doivent être acheminés directement au Conseil de la MRC des Chenaux à l'aide du formulaire prévu à cet effet ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu unanimement que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le projet suivant :

Municipalité	Projet	Coût total	Subvention
Notre-Dame-du-Mont-Carmel (Enveloppe 2025)	Travaux d'amélioration 2025	59 170 \$	23 170 \$

Il est également résolu :

- 1- Que cette aide financière est accordée conditionnellement au renouvellement du Fonds régions et ruralité volet 2 pour l'année 2025 ;
- 2- Que les montants ainsi autorisés soient versés comme suit :
 - 70 % à la signature du protocole requis ;
 - 30 % suite à la réception d'un rapport final ;
- 3- Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer les documents et à émettre les chèques requis.

Adoptée.

8b. DEMANDES RÉGIONALES

Les membres du Conseil n'ont reçu aucune demande ce mois-ci.

2025-02-038

8c. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PDAAM – INFRASTRUCTURES STRATÉGIQUES POUR L'INCUBATEUR AGRICOLE LES TERRES DU POSSIBLE

Considérant que la MRC des Chenaux opère depuis 2020 l'incubateur agricole Les Terres du Possible qui est destiné à soutenir la relève et l'établissement agricole, tout en facilitant l'accès à des terres et des infrastructures adaptées aux besoins des nouveaux producteurs et productrices ;

Considérant l'accroissement du nombre d'incubés et la diversification des projets, il devient nécessaire, afin d'assurer la croissance et la pérennité du projet, de procéder à l'acquisition d'une passerelle amovible et d'un système de réfrigération permanent ;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant qu'il est possible de solliciter une aide financière auprès des Partenaires du Développement de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire en Mauricie (PDAAM) dans le cadre de l'entente sectorielle sur le développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en Mauricie 2021-2024 ;

Considérant que l'aide financière demandée au PDAAM pour la réalisation du projet est de l'ordre de 36 280 \$ pour un coût de projet total de 50 350 \$;

Considérant que la participation financière de la MRC des Chenaux sera de 10 070 \$ provenant du Fonds région et ruralité volet 2 ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux autorise le dépôt d'une aide financière au PDAAM pour le projet d'infrastructures stratégiques destinées à l'incubateur agricole Les Terres du Possible.

Il est également résolu d'autoriser monsieur Patrick Baril, directeur général, à signer pour et au nom de la MRC des Chenaux tout document relatif à la présente demande.

Adoptée.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2025-02-039

9a. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FONDS LOCAL D'ÉCONOMIE SOCIALE – CPE LE PETIT CHAMPLAIN

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé une demande reçue du CPE Le Petit Champlain sur la base des informations et des documents présentés ;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur ;

Considérant la recommandation des membres du comité d'investissement qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds local d'économie sociale (FLÉS) ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro FLÉS 2025-01 prévoyant une aide financière non remboursable de trente mille dollars (30 000 \$) provenant du Fonds local d'économie sociale.

Il est également résolu que le préfet, monsieur Guy Veillette, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

9b. DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Les membres du Conseil prennent connaissance du rapport déposé.

2025-02-040

9c. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FONDS DE DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE – ATELIER LUC LARAMÉE INC.

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé une demande reçue de l'entreprise Atelier Luc Laramée inc. sur la base des informations et des documents présentés ;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur ;

Considérant la recommandation des membres du comité d'investissement qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds de diversification économique (FDÉ) ;

Par ces motifs, il est proposé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro FDÉ 2025-01 prévoyant une aide financière non remboursable de cinq mille dollars (5 000 \$) provenant du Fonds de diversification économique.

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

2025-02-041

9d. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FONDS JEUNES PROMOTEURS – ÉLIZABETH FAUCHER VOTRE NOUVELLE ALLIÉE

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé une demande reçue de l'entreprise Élisabeth Faucher Votre Nouvelle Alliée sur la base des informations et des documents présentés ;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur ;

Considérant la recommandation des membres du comité d'investissement qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds Jeunes Promoteurs (FJP) ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro FJP 2025-01 prévoyant une aide financière non remboursable au montant de mille cinq cents dollars (1 500 \$) provenant du Fonds Jeunes Promoteurs.

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

10. APPUIS DEMANDÉS

2025-02-042

10a. MRC DE MÉKINAC – FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR): VOLET COMMERCES DE PROXIMITÉ

Considérant que la MRC des Chenaux a reçu, par la résolution numéro 24-11-240, une demande d'appui de la MRC de Mékinac, laquelle se lit comme suit :

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a annoncé un nouveau volet au Fonds régions et ruralité, soit le volet Commerces de proximité ;

CONSIDÉRANT que ce volet vise à garantir l'accès à des commerces de proximité pour soutenir la vitalité des communautés et des territoires ;

CONSIDÉRANT que parmi les dépenses admissibles on y retrouve le renflouement du fonds de roulement lorsque celui-ci s'inscrit dans le cadre d'un redressement de l'entreprise et que le demandeur est accompagné par le service de développement de la MRC ;

CONSIDÉRANT que la contribution minimale du demandeur et des partenaires doit être de 20 % pour une entreprise à but lucratif et 15 % dont 5 % en argent pour les entreprises d'économie sociale ;

CONSIDÉRANT que lors d'un redressement d'entreprise, les promoteurs ont très rarement les liquidités nécessaires pour répondre à la contribution minimale ;

CONSIDÉRANT que l'aide financière accordée par commerce ne peut excéder 150 000 \$ pour toute la durée du programme ;

CONSIDÉRANT que le taux de subvention maximal peut atteindre 75 % selon le type d'entreprise, et que le cumul des aides gouvernementales peut aller jusqu'à 80 % ;

CONSIDÉRANT que certains projets d'envergure, tels que le remplacement de réservoirs d'essence, peuvent être indispensables pour assurer la pérennité d'un commerce de proximité ;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

CONSIDÉRANT que le coût de remplacement d'un tel équipement dépasse généralement 300 000 \$, et que le soutien financier maximal actuel, fixé à 50 % du coût total, est bien en deçà du plafond de 80 % permis ;

CONSIDÉRANT que les critères du Fonds régions et ruralité - Volet Commerces de proximité interdisent à une MRC ou une Ville d'utiliser les fonds des Volets 2 ou 4 pour financer un projet admissible dans ce cadre ;

CONSIDÉRANT que les MRC et Villes, en tant que gouvernements de proximité, possèdent une connaissance approfondie de leur territoire et devraient avoir l'autonomie de décider de l'utilisation des Fonds régions et ruralité - Volets 2 et 4 pour prioriser les projets qu'elles jugent essentiels ;

CONSIDÉRANT que permettre l'utilisation des Volets 2 et 4 pour financer un projet dans le cadre du Volet Commerces de proximité, sans critère limitatif sur le pourcentage de financement, serait crucial pour soutenir les projets stratégiques ;

Monsieur Paul Labranche, maire de Saint-Adelphe propose, et il est résolu à l'unanimité des maires de demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest :

- de retirer la contribution minimale du demandeur et des partenaires dans un projet de redressement d'entreprise afin de tenir compte de la capacité financière de l'entreprise ;*
- de permettre aux MRC et villes du Québec d'utiliser le Fonds régions et ruralité - Volet 2 et 4 afin de contribuer au financement de projets dans le cadre du Fonds régions et ruralité - Volet Commerces de proximité, et ce, sans restriction quant au pourcentage de financement provenant de ces fonds.*

Considérant que le Conseil de la MRC des Chenaux partage les préoccupations et la position à l'appui formulée dans la résolution numéro 24-11-240 de la MRC de Mékinac ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et unanimement résolu de demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest :

- de retirer la contribution minimale du demandeur et des partenaires dans un projet de redressement d'entreprise afin de tenir compte de la capacité financière de l'entreprise ;
- de permettre aux MRC et villes du Québec d'utiliser le Fonds régions et ruralité - Volet 2 et 4 afin de contribuer au financement de projets dans le cadre du Fonds régions et ruralité - Volet Commerces de proximité, et ce, sans restriction quant au pourcentage de financement provenant de ces fonds.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

11. CORRESPONDANCE DÉPOSÉE

- a. Producteurs de grains du Québec – recensements hydriques ;
- b. Association pour l'accessibilité Citoyenne à la plage de Batiscan – rétablissement du terme plage pour la grève de Batiscan ;
- c. Cabinet de la ministre responsable de l'Habitation – réponse à la dénonciation de la MRC des Chenaux à la suite de la suspension temporaire du programme d'adaptation de domicile.

12. POUR VOTRE INFORMATION

12a. BILAN DES ACTIVITÉS 2024 DE LA MRC DES CHENAUX

Les membres du Conseil prennent connaissance du Bilan des activités 2024 de la MRC des Chenaux.

13. AUTRE SUJET

2025-02-043

13a. GALA SPORT-HOMMAGE MAURICIE – MOTION DE FÉLICITATIONS AUX NOMINÉS

Les membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux s'unissent pour féliciter les athlètes de notre MRC qui ont été nominés dans le cadre du Gala Sport-hommage Mauricie, tenu le 18 janvier dernier.

- Madame Charlie Rompré, athlète originaire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, qui a remporté le titre dans la catégorie *Athlète féminin par excellence de niveau québécois, sport collectif* ;
- Madame Jade Charrière, athlète originaire de Batiscan, qui a été nommée dans la catégorie *Athlète par excellence ayant un handicap, patinage artistique* ;
- Monsieur Justin Rompré, athlète originaire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, qui a été nommé dans la catégorie *Athlète masculin par excellence de niveau national, sport collectif*.

L'engagement envers l'excellence de ces jeunes Chenalois et Chenaloises sont des exemples remarquables de persévérance. Le Conseil des maires de la MRC des Chenaux est fier de votre travail accompli et vous félicite pour votre réussite.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Environ quarante citoyens étaient présents lors de la séance du Conseil et ont posé des questions sur le projet d'éoliennes de TES Canada.

2025-02-044

15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À dix-huit heures trente-deux (18h32), il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET

Je, Guy Simon, préfet suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Guy Simon
Préfet suppléant